

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

EADS SOCATA

Avions TB 9, TB 10 et TB 200

Fourche de train avant (ATA 32)

1. MATERIELS CONCERNES

La présente Consigne de Navigabilité (CN) concerne les avions EADS SOCATA TB 9, TB 10 et TB 200 numéros de série 2054, 2074 à 2155 et 2184.

2. RAISONS

Possibilité d'une mauvaise orientation du sens de laminage du matériau dû à un non respect du procédé de fabrication.

3. ACTIONS REQUISES ET DELAI D'APPLICATION

Les mesures suivantes sont rendues impératives à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN :

Lors de la prochaine Grande Visite et au plus tard le 31 décembre 2003, procéder à la vérification et au remplacement si nécessaire de la fourche de train avant.

Les actions requises ci-dessus doivent être réalisées conformément aux prescriptions du Bulletin Service EADS SOCATA en référence.

REF. : Bulletin Service EADS SOCATA TB n° 10-138 de Mai 2003.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 16 AOUT 2003